

# Ce que tout moniteur doit savoir au sujet de la pratique du ski dans l'instruction préparatoire

Autor(en): **Rätz, Willy**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **15 (1958)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-996905>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

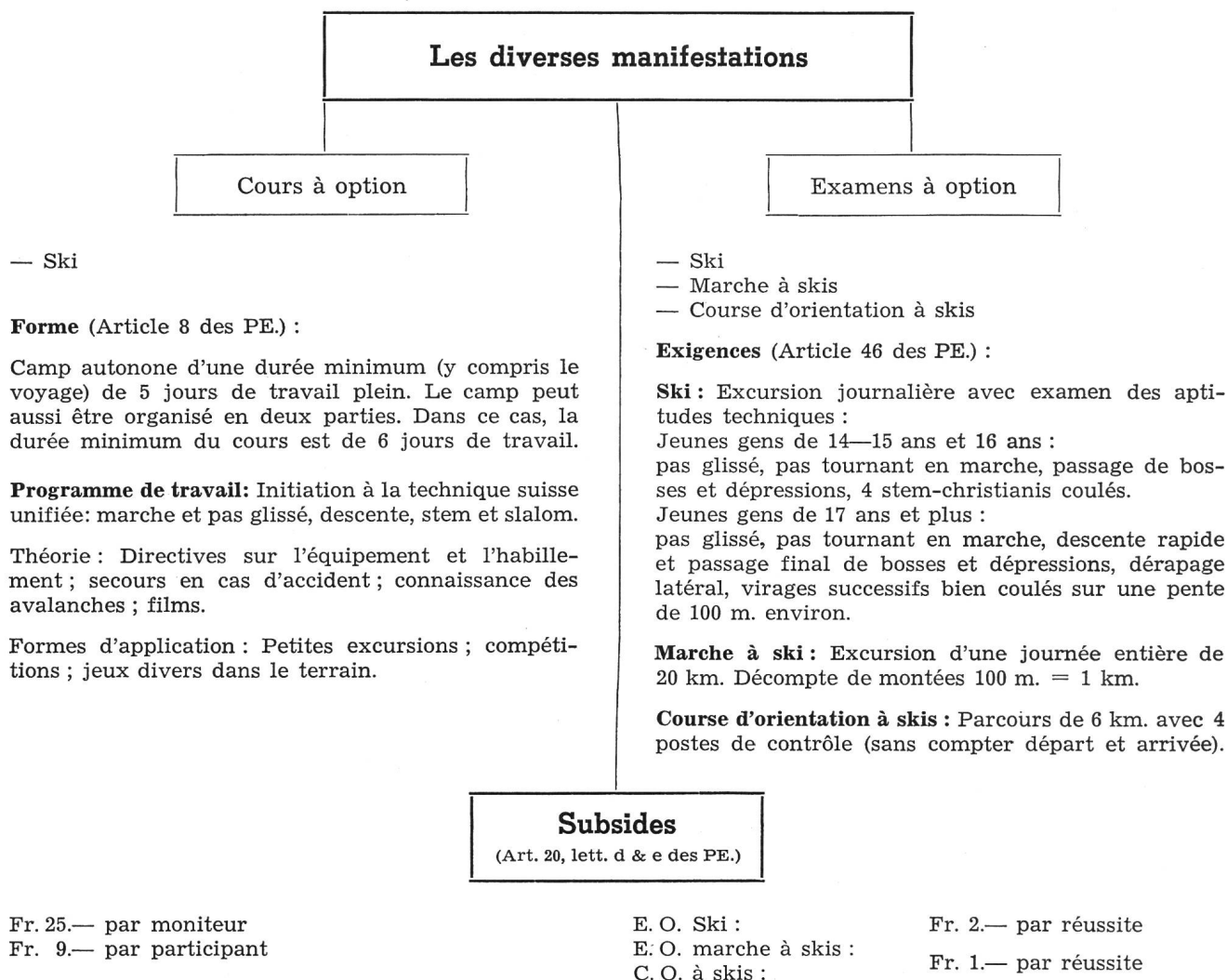
## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

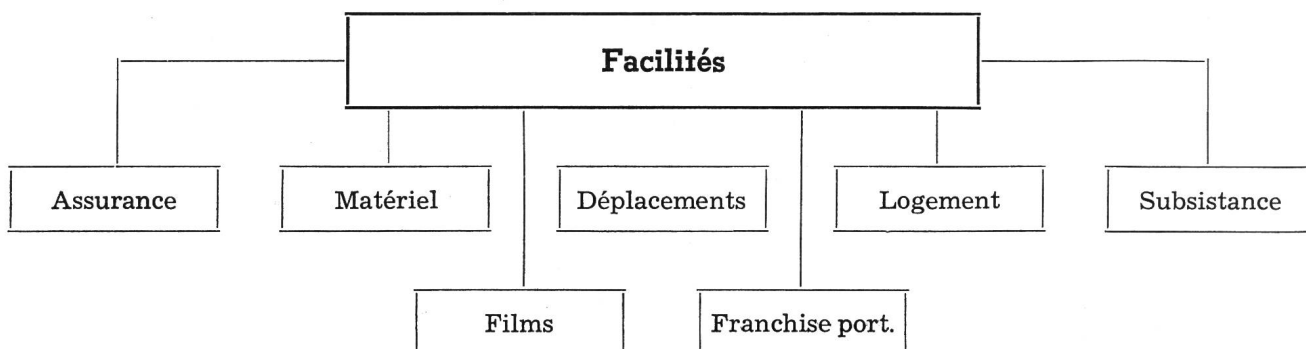
# Ce que tout moniteur doit savoir au sujet de la pratique du ski dans l'instruction préparatoire

Willy Rätz

Le ski occupe une place importante dans l'instruction préparatoire. Nous exposons, ci-après, les diverses possibilités de pratiquer le ski ainsi que les facilités et les exigences administratives qui s'y rapportent.



Avec une participation minimum de 5 jeunes gens en âge I. P.



## Assurance (Art. 13 PE.) :

Le moniteur et les participants sont assurés contre les suites économiques de tout accident. Voyages aller et retour sont compris dans l'assurance. Le lieu et la date

de la manifestation doivent avoir été annoncé au préalable à l'Office cantonal I. P.

## Matériel (Art. 16 PE.) :

Le matériel suivant est mis gratuitement à disposition :

Pelle à neige, sondes d'avalanches, pointes de rechange, cordelettes d'avalanche, garniture pour luges de secours, luges canadiennes, cordes de glaciers. Skis, bâtons et peaux de phoque pour les jeunes gens qui ne possèdent pas ce matériel.  
Cartes et boussoles.  
Couvertures de bivouac, sacs à paille, salopettes, lampes de poche, gourdes, bidons, marmites, cacolets etc. Boîte de pansement, sacoche sanitaire, éventuellement trousse de médecin, brancards, attelles Kramer.  
Commandes auprès de l'Office cantonal I. P.

**Déplacements en chemin-de-fer (Art. 15 des PE.) :**

Le moniteur et les participants sont autorisés à voyager à demi-tarif. Les cartes de légitimation peuvent être obtenues auprès de l'Office cantonal I. P. Ils bénéficient également du tarif indigène pour les courses en automobiles postales.

**Logement :**

50 baraquements militaires de l'armée sont à la disposition des groupements I. P. contre paiement d'une

modeste indemnité allant de Fr. —.15 à Fr. 1.— par jour et par participant. La liste des baraquements et les conditions peuvent être consultées auprès de l'Office cantonal I. P.

**Subsistance :**

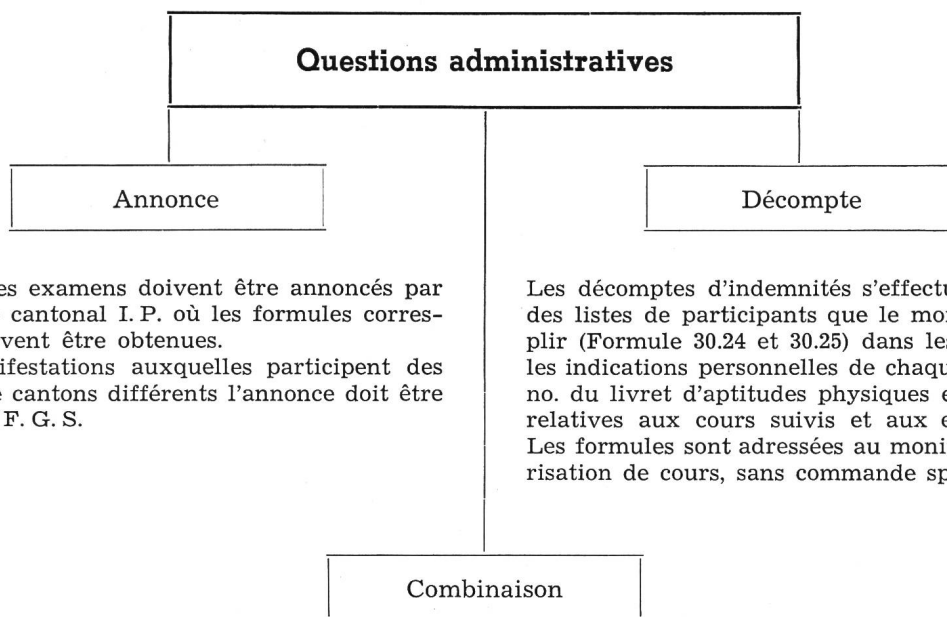
Les camps d'une certaine importance peuvent toucher des vivres aux prix officiels auprès des magasins à vivres du C. C. G. Les commandes doivent être adressées à l'Office cantonal I. P.

**Films :**

Tous les films de l'E. F. G. S. sont mis gratuitement à la disposition des cours de l'instruction préparatoire. Commandes à passer auprès de l'Office cantonal I. P. où la liste des films peut également être consultée.

**Franchise de port (Art. 14 des PE) :**

Le moniteur bénéficie de la franchise de port pour tous les envois se rapportant à l'instruction préparatoire, n'excédant pas 2 1/2 kgs.



Les cours et les examens doivent être annoncés par écrit à l'Office cantonal I. P. où les formules correspondantes peuvent être obtenues. Pour les manifestations auxquelles participent des jeunes gens de cantons différents l'annonce doit être adressée à l'E. F. G. S.

Les décomptes d'indemnités s'effectuent sur la base des listes de participants que le moniteur doit remplir (Formule 30.24 et 30.25) dans lesquelles figurent les indications personnelles de chaque participant, le no. du livret d'aptitudes physiques et les indications relatives aux cours suivis et aux examens réussis. Les formules sont adressées au moniteur avec l'autorisation de cours, sans commande spéciale.

Si la durée minimum de 5 jours de cours est prolongée de 1 jour, il est possible d'effectuer simultanément les examens à option de marche à skis et de course d'orientation à skis. L'examen à option de ski peut également être organisé, mais contrairement aux deux autres examens, il ne peut être versé aucun subside pour cet examen.

**Reconnaissance de moniteurs**

Est autorisé à diriger des cours et des examens les moniteurs reconnus comme tel par le canton et qui ont suivi

- un cours fédéral de moniteurs de ski I. P.
- un cours fédéral de moniteurs pour l'enseignement de base
- un cours cantonal de moniteurs de ski I. P.

Pour l'enseignement technique il peut être fait appel à des spécialistes qui ne sont pas nécessairement moniteurs I. P. reconnus.

\* \* \*

Remarque: PE. = Prescriptions d'exécution du Département militaire fédéral sur l'Instruction préparatoire volontaire, du 12 janvier 1952.